

République Française

Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de Toulouse

Commune de Saint Julia**Arrêté municipal portant autorisation
d'occupation de la voirie
A l'occasion de la fête locale du 18 au 25 août 2025**

Réf. : 8.3

Le maire de la commune de Saint Julia,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de fermer la circulation rue du 19 mars 1962 et d'interdire le stationnement sur une surface estimée à 1 500 m² à l'occasion de la fête locale de Saint Julia organisée par l'association Les Capounets (de SAINT-JULIA) du 18 août à 8 heures au 25 août 2025 à minuit,

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de l'église, Place du 11 novembre 1918, Rue du bord de mare, Place de la Bascule à partir du 18 août 2025 à 8 heures pour installation du podium et des chapiteaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera modifiée du 18 au 25 août 2025 comme indiqué sur le plan ci-joint, Le stationnement sera interdit sur la Place de l'église, place du 11 novembre 1918, Place de la Bascule et rue du 19 mars 1962 à partir du 18 août 2025 à 8 heures.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire et prendra fin le lundi 25 août 2025 à minuit.

Article 3 : Le Maire de Saint-Julia, le Directeur départemental de l'Équipement, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le Commandant du groupement régional du CRS 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Julia, le 5 juillet 2025

Le maire

